

**A R R Ê T É N° 20-PS00367**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**SEYSSINS, LE PONT DE CLAIX, EYBENS, POISAT, LE GUA, MIRIBEL-LANCHATRE,  
SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE, VENON, PROVEYSIEUX**

**Société CYKLEO  
Agence commerciale mobile MétroVélo**

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier à compter de l'année 2019 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de l'entreprise CYKLEO sise 20 rue Hector Malot 75012 Paris, représentée par Monsieur Didier LACROIX, d'occuper l'espace public par une agence commerciale mobile dans le cadre de la présentation du service MétroVélo à SEYSSINS, LE PONT DE CLAIX, EYBENS, POISAT, LE GUA, MIRIBEL-LANCHATRE, SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE, VENON et PROVEYSIEUX (hors agglomération),

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La société CYKLEO (N° Siret 453 453 326 00408) est autorisée à occuper le domaine public routier pour l'installation d'une agence commerciale matérialisée par le stationnement d'un véhicule FIAT DUCATO L4H3 et l'installation d'un auvent, tables et vélos sur les sites et aux dates et horaires suivants :

**Eybens** : place de Verdun

Lundi 18 Mai / lundi 08 Juin / lundi 29 Juin / lundi 20 Juillet / lundi 10 Août / lundi 31 Août / lundi 21 Septembre /

lundi 12 octobre / lundi 02 Novembre / lundi 23 Novembre / lundi 14 Décembre : de 07h0 à 18h00.

**Le Gua** : avenue du Vercors

Vendredi 05 Juin / vendredi 17 Juillet / vendredi 28 Août / vendredi 09 Octobre / vendredi 20 Novembre : de 07h0 à 18h00.

**Miribel-Lanchatre** : rue du Bourg

Vendredi 05 Juin / vendredi 17 Juillet / vendredi 28 Août / vendredi 09 Octobre / vendredi 20 Novembre : de 07h0 à 18h00.

**Poisat** : Place Georges Brassens

Jeudi 11 Juin / jeudi 23 Juillet / jeudi 09 Septembre / jeudi 15 Octobre / jeudi 26 Novembre : de 07h0 à 18h00.

**Le Pont de Claix** : Place du 8 mai 1945

Jeudi 04 Juin / jeudi 25 Juin / jeudi 16 Juillet / jeudi 06 Août / jeudi 27 Août / jeudi 17 Septembre / jeudi 08 Octobre / jeudi 29 Octobre / jeudi 19 Novembre / jeudi 10 Décembre : de 07h0 à 18h00.

**Saint Barthélémy de Séchilienne** : rue Saint-Barthélemy

Vendredi 05 Juin / vendredi 17 Juillet / vendredi 28 Août / vendredi 09 Octobre / vendredi 20 Novembre : de 07h0 à 18h00 : de 07h0 à 18h00.

**Seysins** : parking Le Prisme

Mercredi 24 Juin / mercredi 05 Août / mercredi 16 Septembre / mercredi 28 Octobre / mercredi 09 Décembre : de 07h0 à 18h00 : de 07h0 à 18h00.

**Venon** : chemin de l'Achard

Vendredi 12 Juin / vendredi 24 juillet / vendredi 04 Septembre / vendredi 16 Octobre / vendredi 27 Novembre : de 07h0 à 18h00.

**Proveysieux** : parking de la salle des fêtes au hameau de Pomarey

Vendredi 29 mai / vendredi 07 juillet / vendredi 21 Août / vendredi 02 Octobre / vendredi 13 Novembre : de 07h0 à 18h00.

**ARTICLE 2** :

Le stationnement est interdit à tout véhicule sur 3 places de stationnement réservés à l'activité de la société CYKLEO aux dates et lieux indiqués à l'article 1, de 06h00 à 18h00.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 3** :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site.
- l'information de proximité
- la propreté du site : La limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr), et du guide de l'éco-événement disponible sur [www.moinsjeter.fr](http://www.moinsjeter.fr).

**ARTICLE 4** :

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, la société CYKLEO s'acquittera d'un droit dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par la délibération du 06 juillet 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

**ARTICLE 5** :

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie) seront mises en place et déposées par la société CYKLEO qui devra en faire la mise en place 48 heures avant le début de l'animation.

**ARTICLE 6 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de Grenoble-Alpes Métropole que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au titulaire et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,  
Responsable du service Conservation du  
Domaine Public



Arrêté notifié le : **09 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

**Liste de diffusion**

Les communes de SEYSSINS, LE PONT DE CLAIX, EYBENS, POISAT, LE GUA, MIRIBEL-LANCHATRE, SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE, VENON et PROVEYSIEUX.

Le bénéficiaire : [damien.cottureau@lametro.fr](mailto:damien.cottureau@lametro.fr)

La société CYKLEO : [didier.lacroix@cykleo.fr](mailto:didier.lacroix@cykleo.fr)